

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le Jeudi 26 septembre 2024 à 18h, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 71 / Quorum : 36

Nombre de délégués présents : 44 délégués présents dont 1 suppléant

Nombre de membres représentés : 14

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOUÏ AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRIGNON	François	RIEU

MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Véronique	AVRILLIER
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ

Délégués représentés :

Michel BATAILLER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
François GAUDIN	GRESY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean-Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Michel CHEVALLIER	UGINE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET-CARRIN

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Jeudi 26 septembre 2024

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohannoz, Crest-Voland, Eserts-Blay, Flumet, Frantenez, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Moutefleur Les Sables
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mércury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Quispe, Ragnaux, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-le-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thônessol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthouy, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Finances – Construction d’un hôtel d’entreprises site du Beaufortain - Marché 2017-CAA-033 - Lot n° 12 Plafonds suspendus – Exonération totale des pénalités de retard

Rapporteur : M. le Président

Le marché 2017-CAA-033 a été notifié le 27 novembre 2017 à l’entreprise LA CEFLO pour un montant de 3 731,20 € HT soit 4 477,92 € TTC, l’avenant n°1 ayant engendré une moins-value dû à la baisse des quantités estimés, le montant du marché de base a donc été modifié.

L’article 3 de l’acte d’engagement fixait un délai d’exécution des travaux de 8 mois pour la tranche ferme à compter de la date mentionnée sur les ordres de services correspondants, l’avenant n° 1 a modifié les délais d’exécution et a fixé la date de fin des travaux au 15/05/2020.

La réception des travaux a été prononcée avec une date d’achèvement des travaux fixée au 30 septembre 2020. Soit un retard de 138 jours pour la tranche ferme.

Lorsque le délai contractuel dans l’achèvement des travaux est dépassé, l’article 6.3 du CCAP fixe des pénalités de retard journalières à 100,00 € + 1.0/1000^{ème} du montant HT de la tranche.

Il n’est prévu aucune exonération à l’application des pénalités de retard.

*Le calcul des pénalités est effectué de la façon suivante $P = (R * 100) + V * 1 / 1000$ dans laquelle :*

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité ;

R = le nombre de jours de retard.

Le montant des pénalités, dans le cadre du présent marché, s’élève à :

Pour la tranche ferme $(138 * 100) + 3\,731,20 \text{ €} * 1/1000$ soit 13 803,73 € HT ce qui représente % du montant de la tranche susnommée.

Il convient de rappeler que l’application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l’entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant.

Or, il s’avère que l’exécution de ce marché a fait l’objet de reports de délais dus à la défaillance du lot n° 8, ce qui a engendré la rédaction d’un nouveau planning des travaux détaillé dans l’avenant n° 1. A ceci s’ajoute des arrêts de chantier suite à l’épidémie de la COVID 19.

Il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l’esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l’entreprise dans l’exécution de son marché, d’appliquer une pénalité à l’entreprise LA CEFLO.

Afin de pouvoir régler la facture de solde du marché d’un montant de 223,90 € TTC, il est nécessaire de renoncer totalement à l’application des pénalités de retard d’un montant total, toutes tranches confondues, de 13 803,73 € à l’entreprise LA CEFLO dans le cadre de l’exécution du présent marché.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l’exonération totale des pénalités de retard encourues par LA CEFLO ;**
- **dit que le montant total de l’exonération est de 13 803,73 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

